



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 25 MAI 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/05-04-41

Objet : REHABILITATION DU SITE CULTUREL ET PATRIMONIALE DE DUVAL / VILLAGE INTERNATIONAL DU KA, DES TAMBOURS ET DES ARTS DU SUD

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 9

Délégations : 2

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-neuf mai à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le dix-neuf mai 2023.

Étaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAMKASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (02) :

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Étaient absents excusés (04) : Mme Isabelle MANDRIN, M. Mario ALLEAUME, M. Hubert HUTIN, M. Didier MOUROUVIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050441-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

DELIBERATION BM/NA/2023/05-04-41

REHABILITATION DU SITE CULTUREL ET PATRIMONIALE DE DUVAL / VILLAGE INTERNATIONAL DU KA, DES TAMBOURS ET DES ARTS DU SUD

Monsieur Modvène MAGEN-TERRASSE rappelle que le site de Duval, très apprécié par l'ensemble des visiteurs, nécessite une réhabilitation ainsi que des travaux de sécurisation. En effet, les menuiseries bois, l'allée des Tambouyés ainsi que les clôtures et portails d'accès au site ont subi l'épreuve du temps et requièrent un rafraîchissement.

Par ailleurs, dans le cadre du développement du site, la réalisation d'un moulin à bête ainsi que les travaux de réhabilitation du moulin sont programmés.

Afin de mener à bien ce projet dont le coût est estimé à 206 306 ,00 €, la Commune de Petit-Canal sollicite un accompagnement au titre du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2023.

Il est proposé le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT
ETAT FEI 2023 (80 %)	165 045,00 €
COMMUNE (20%)	41 261,00 €
TOTAL HT	206 306 ,00 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décret 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Considérant l'appel à projet FEI 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Modvène MAGEN-TERRASSE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT
ETAT FEI 2023 (80 %)	165 045,00 €
COMMUNE (20%)	41 261,00 €
TOTAL HT	206 306 ,00 €

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER une subvention de 165 045,00 € au titre du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2023.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDANT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050441-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Fait et délibéré à Petit-Canal le 25 mai 2023

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (02) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Pour expédition conforme

Le Maire


Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230525-BMNA2023050441-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023